

OBJET : PRÉ-REQUIS TECHNIQUES À L'EXPLOITATION DES TRANSPORTEURS DE PAYS TIERS À DESTINATION OU DEPUIS SAINT-BARTHÉLEMY OU SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Cette circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet de préciser les procédures à appliquer lors d'une demande d'approbation d'un programme d'exploitation de services aériens commerciaux depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon par un exploitant de pays tiers, faite dans le cadre de l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extra-communautaires.

Les exploitants aériens de pays tiers (pays non membres de l'Union Européenne et autres que la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande et la Suisse) sont désignés ci-après « TCO » pour Third Country Operators.

L'arrêté du 3 juin 2008 n'est pas applicable à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent pour tous les vols sur le territoire français, la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) pose les mêmes exigences techniques pour les vols depuis et/ou vers Saint-Pierre-et-Miquelon entrant dans le champ d'application décrit ci-après.

Ces dispositions concernent les TCO qui remplissent les trois conditions ci-dessous :

- souhaitent obtenir une autorisation d'exploitation depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon,
- n'ont pas desservi Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le début de l'année précédente,
- ne disposent pas d'une autorisation technique de sécurité TCO émise par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) conformément au règlement UE n° 452/2014 incluant les aéronefs souhaités pour ces vols.

Ces dispositions concernent également les TCO affrétés ou en partage de codes avec un opérateur de l'Union Européenne dès lors que des vols de transport aérien commercial depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon sont réalisés.

Tout TCO vérifiant les conditions indiquées supra doit notamment renseigner un questionnaire technique tel que défini par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ce document est disponible sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Questionnaire_pour_les_compagnies_0.pdf

La DGAC se réserve par ailleurs la possibilité d'exiger le présent questionnaire de tout TCO déjà autorisé à exploiter des vols depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le début de l'année précédente mais remplissant un ou plusieurs critères suivants :

- TCO souhaitant exploiter un nouvel aéronef pour ses vols depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon, ou
- TCO n'ayant jamais soumis de questionnaire technique pour les aéronefs exploités pour ses vols depuis et/ou vers Saint-Barthélemy ou Saint-Pierre-et-Miquelon, ou ayant soumis une version antérieure du questionnaire technique.

Le questionnaire, rempli dans son intégralité et accompagné des documents exigés, doit être déposé dans les délais suivants :

- pour les services aériens réguliers : au moins 1 mois avant le début envisagé du programme de vols,
- pour les services aériens non réguliers impliquant une succession d'au moins six vols : au moins 10 jours ouvrés avant le début envisagé de la série de vols,
- pour les autres services aériens non réguliers : au moins 2 jours ouvrés avant le début envisagé des vols.

Ce questionnaire a vocation à être examiné par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Antilles-Guyane. Une instruction conclusive, au regard de la mise en œuvre effective des exigences réglementaires applicables, est un prérequis à la délivrance des autorisations d'exploitation demandées.

Contacts :

Pour les vols au départ ou à destination de Saint-Barthélemy, le questionnaire doit être envoyé à :
international-dta@aviation-civile.gouv.fr en copie à safa.dsacag@aviation-civile.gouv.fr.

Pour les vols au départ ou à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon, le questionnaire doit être envoyé à :
international-dta@aviation-civile.gouv.fr en copie à safa.dsacag@aviation-civile.gouv.fr et à sacspm@aviation-civile.gouv.fr.